

CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX DIRECTION GENERALE

<u>DECISION n° 2022-580</u> <u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u>

INFORMATION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38, L 3222-5-1, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du 01/06/2021 en qualité de Faisant Fonction de cadre de Monsieur BULLIER Sylvain, Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018, Vu le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 relatif aux mesures d'isolement ou de contention.

DECIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur BULLIER Sylvain,

A effet de signer l'information au Juge des Libertés et de la Détention lorsqu'une mesure de prolongation à titre exceptionnel d'isolement ou de contention est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2:

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 5:

La présente décision prend effet à compter du 06 avril 2022.

Monsieur BULLIER Sylvain.

FF Cadre

Copie:

Dossier administratif des intéressées, les Intéressées

Fait à Dreux, le 06 avril 2022,





